

ANNEXE

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Organisateurs

- Le concours est organisé par le Mouvement des entreprises de France, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 55, avenue Bosquet 75007 Paris et la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), association régie par la loi 1901, dont le siège est situé 3, rue Dieudonné Costes 75013 Paris

Article 2. Objet du concours

- Ce concours résulte de la volonté partagée entre le Mouvement des entreprises de France et la FFTT d'encourager le rapprochement entre entreprises et fédérations sportives à travers des projets innovants.

Article 3. Description du concours

- Ce concours s'inscrit dans un contexte sanitaire exceptionnel durant lequel de nombreuses TPE, PME et start-up se sont montrées exemplaires par leur capacité à se mobiliser spontanément, partout sur le territoire.
- Agiles et réactives, ces entreprises se sont engagées en prenant part volontairement aux défis sociétaux soulevés par la crise et en montrant leur pouvoir d'agir pour le bien commun à travers la réalisation de produits ou services. Elles ont ainsi pu activer des leviers qui se sont avérés très efficaces dans l'urgence : proximité avec les clients, esprit d'équipe à travers leur écosystème, forte mobilisation des collaborateurs, capacité d'innovation, capital confiance de la marque, implantations dans les territoires, dirigeants engagés, etc.
- Ce concours souhaite pouvoir remercier l'engagement de certaines d'entre elles en promouvant leur savoir-faire et leur innovation et en encourageant leur activité à l'export.

Article 4. Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute entreprise remplissant les conditions suivantes :
 - o TPE/PME/startup française de moins de 250 salariés
 - o Créée depuis plus de 3 ans
- La participation est gratuite.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les partenaires du concours, ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale).

Article 5. Modalités de participation

- Le dossier de candidature comporte deux parties :

- Présentation synthétique de l'entreprise
- Présentation du produit ou service réalisé par l'entreprise dans la bataille contre la Covid-19
- Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs de saisie ou illisible ne sera pas pris en compte.
- Le dossier de candidature doit être envoyé exclusivement par mail à l'adresse suivante : fftt@medef.fr
- Tout dossier transmis à une autre adresse ne sera pas pris en compte.

Article 6. Les critères de sélection des dossiers

- Les dossiers sélectionnés seront jugés selon trois critères :
 - L'originalité du produit ou du service
 - Son efficacité
 - L'exemplarité du projet : capacité de résilience de l'entreprise, solidarité et innovation
- Un bonus sera accordé aux entreprises ayant mis en place un dispositif pour encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de leurs collaborateurs

Article 7. Calendrier

- **Lancement du concours** : juillet 2021
- **Date limite de dépôt du dossier de candidature** : le 18 octobre 2021 à minuit.
- **Phase de qualification** : du 19 juillet au 18 octobre 2021
 - Recueil et sélection des dossiers de candidature par le Mouvement des entreprises de France et la FFTT
 - A l'issue de cette phase de qualification 33 entreprises seront retenues
- **Demi-finale** : du 29 octobre au 15 novembre 2021
 - A l'issue des échanges entre les membres, 2 entreprises finalistes seront désignées
- **Finale : décembre 2021**
 - Tournoi de tennis de table entre les entreprises finalistes au Mouvement des entreprises de France
 - Remise de prix

Article 8. Nature des prix

- L'entreprise gagnante se verra proposer d'afficher gratuitement son logo sur une manche du maillot des équipes de France (seniors, jeunes) de la FFTT porté par ses joueurs lors de rencontres internationales.

Article 9. Engagements des candidats

- Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature.
- Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.
- La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.
- Les lauréats s'engagent à participer à la remise des prix au lieu et date dont ils seront personnellement informés.
- L'absence du ou des responsables des projets retenus et des projets primés, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.
- En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.
- Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site internet des organisateurs, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

Article 10. Le jury

- Le jury est composé de 11 membres désignés par le Mouvement des entreprises de France et la FFTT.
- Le jury est indépendant et souverain et les résultats ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun ou qu'une partie des prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 6 du présent règlement.
- L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés, au niveau de leur cohérence, de leur clarté, de leur sérieux et de leur précision.

Article 11. Frais de participation

- Le droit d'accès au concours est gratuit et sans obligation d'achat.
- Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12. Propriété

- Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux produits ou services réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

Article 13. Responsabilité des organisateurs

13.1 Concours

- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements.

13.2 Communication

- Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

13.3 Responsabilité

- La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats par les prestataires sollicités au titre du chéquier services.

13.4 Confidentialité des projets

- Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des dossiers qui leur seront adressés.

Article 14. Divers

- En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.
- Le présent règlement est exclusivement accessible sur le site medef-sport.fr ainsi que sur le site de la FFTT.
- Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé sa candidature.

Article 15. Litiges

- Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

- Le règlement du concours est consultable sur le site Mouvement des entreprises de France-sport.fr ou sur celui de la FFTT et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante Mouvement des entreprises de France, Comité Sport et Paris 2024, 55 avenue Bosquet 75007 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe au courrier).
- Le règlement complet du concours est déposé auprès d'un huissier de justice, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre et dont les coordonnées sont communiquées sur simple demande.